



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 6 août 2019 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 355 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 111 rue Jacques-Cartier, que la piscine hors-terre soit localisée en cour avant minimale, qu'elle soit située partiellement entre la façade avant du bâtiment principal et l'emprise de rue, contrairement au règlement de zonage en vigueur qui l'autorise uniquement pour un lot transversal;
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 297 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 100 rue de l'Arctique, que le bâtiment accessoire soit localisé à 3,0 mètres de la ligne de lot avant contrairement au règlement de zonage en vigueur qui prévoit 6,0 mètres minimum;
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 034 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 120 rue du Pacifique, que la hauteur de la porte de garage soit de 2,75 mètres contrairement au règlement de zonage en vigueur qui prévoit 2,6 mètres maximum.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 10 juillet 2019.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA